



FÉDÉRATION DES SOCIÉTÉS DE FONCTIONNAIRES ET DES
ASSOCIATIONS DU PARAPUBLIC VAUDOIS

Résolution de l'Assemblée des Délégués de la FSF

Conséquences de DECFO-SYSREM

Dans un contexte où la question de la Caisse de Pensions n'est qu'un élément parmi d'autres dans la mise en œuvre de la nouvelle politique salariale decfo/sysrem et que d'autres aspects restent à traiter tels :

- la gestion des recours au Tripac ;
- le réexamen de certaines fonctions, en particulier dans les domaines administratifs, de l'orientation scolaire et professionnelle, et des bibliothèques ;
- la fixation du salaire initial ;
- le règlement des promotions.

Et rappelant par ailleurs, que des modifications structurelles devront être négociées d'ici à l'horizon 2011 afin d'assurer la bonne santé financière de la Caisse pour les 20 prochaines années,

L'Assemblée des délégués de la FSF, réunie le 3 juin 2009 à La Tour-de-Peilz,

- ayant pris connaissance des orientations du rapport de la commission tripartite sur les effets de la mise en œuvre de la nouvelle politique salariale sur la Caisse de Pensions de l'Etat de Vaud ;
- ayant entendu le compte-rendu des négociateurs FSF sur les séances de négociations avec la DCERH des 29 avril et 13 mai 2009 ;

A CPEV

REFUSE le principe d'une cotisation de rappel, ainsi que l'introduction de mesures structurelles (par exemple le rallongement de prise en considération de la détermination de la rente) dans le cadre de la compensation de la mise en œuvre de la nouvelle politique salariale.

CONSIDERE que la somme de 14 mios – complétant les 46 mios déjà versés – nécessaire à couvrir à 75% les engagements supplémentaires dus à DECFO-SYSREM pour la Caisse de Pensions, doit être répartie de la manière suivante, en tant que cotisation extraordinaire au titre de compensation de la mise en œuvre de la nouvelle politique salariale :

- 1) 7 mios supplémentaires prélevés dans le fonds d'indexation des rentes ;
- 2) 7 mios versés par l'Etat de Vaud.

De plus, le solde du montant destiné au fonds d'indexation des rentes (environ 12 mios) sera versé sous la forme d'une prime unique d'un même montant à l'ensemble des pensionnés de la CPEV.



FÉDÉRATION DES SOCIÉTÉS DE FONCTIONNAIRES ET DES
ASSOCIATIONS DU PARAPUBLIC VAUDOIS

B COMMISSION PARITAIRE

EXIGE du Conseil d'Etat qu'il s'engage à créer la commission paritaire chargée de la réévaluation des fonctions (article 15 de la convention du 3 novembre 2008) dans les meilleurs délais afin que la dite commission puisse commencer ses travaux au 1^{er} janvier 2010.

Enfin, l'AD de la FSF, rappelant que la CPEV est une institution dont le financement est paritaire et qu'en conséquence l'Etat doit y verser sa contribution, réaffirme qu'elle seule a autorité pour ratifier un éventuel accord et charge les négociateurs de défendre la présente résolution.

La Tour-de-Peilz, 3 juin 2009